



Régler ses cotisations

Tout ce qu'il faut savoir sur
le règlement de vos cotisations

Sommaire

03



Exigibilité et
modalités de règlement

06



Payer en ligne

04



Les différents modes
de règlements

07



Mettre en place
un virement

05



Mettre en place un
prélèvement automatique

08



Vos démarches
en ligne

Exigibilité et modalités de règlement :

Les cotisations des régimes de Base, Complémentaire, Invalidité-décès et de l'Avantage Social Vieillesse sont dues par toute personne en activité, que celle-ci soit exercée à titre principal, accessoire, ou sous forme de remplacements.

Elles sont payables annuellement et d'avance.

Incidence du non-paiement des cotisations :

Le non-paiement des cotisations à leurs dates d'échéances entraîne l'application de majorations de retard.

Dématérialisation :

En application de la réglementation, le paiement de vos cotisations doit être dématérialisé.

C'est pourquoi, la CARPIMKO n'accepte plus les chèques depuis le mois de septembre 2021.

En cas de réception d'un chèque, la CARPIMKO vous retournera systématiquement le chèque et il vous sera demandé de régler par voie dématérialisée les sommes dues.

Les différents modes de règlements

L'échéancier

Quelque soit les modalités de paiement choisies, un échéancier figure sur l'appel de cotisation chaque année.

Le respect de ces échéances de paiement est obligatoire.

À noter :

Lorsque vous optez pour le prélèvement automatique, la CARPIMKO prélève uniquement les sommes dues et communiquées sur votre échéancier, adressé avec votre dernier appel de cotisation

Le prélèvement automatique mensuel

Vos cotisations sont prélevées automatiquement chaque 10 du mois.

Le prélèvement automatique semestriel

Vos cotisations sont divisées en 2 prélèvements. Le premier concerne **50 % des cotisations** de l'année N-1 ; le second est **le solde des cotisations restant dû** de l'année N.

Le premier prélèvement a lieu le 25 mars de l'année N ; le second a lieu le 25 septembre de l'année N.

Le paiement en ligne

Vous pouvez régler vos cotisations en cours et pour les années antérieures via votre Espace Personnel > Mon solde > Payer en ligne.

Seules les années hors prélèvement automatique et hors procédure contentieuse peuvent être réglées via ce dispositif. Les rachats ne peuvent également pas être réglés via ce service.

Le virement

Vous devez adresser votre virement à la date d'échéance, à l'ordre de la CARPIMKO. Vous trouverez les coordonnées bancaires de la Caisse dans votre Espace Personnel.

Le respect des échéances de paiement indiquées sur votre appel de cotisations est obligatoire.

Il est indispensable d'indiquer **votre numéro de dossier lors de chaque virement, ainsi que l'année de cotisation concernée**, afin que votre règlement soit positionné correctement sur votre compte.

Mettre en place un prélèvement automatique



- **En ligne, via votre Espace Personnel CARPIMKO :**

Remplissez le Mandat SEPA CARPIMKO directement dans votre Espace Personnel, rubrique « J'exerce » : **Remplir un mandat SEPA**

Attention : Si vous n'avez pas de RIB renseigné dans votre Espace Personnel, il vous sera demandé de l'ajouter à votre profil.

- **Par courrier :**

Vous pouvez nous adresser le Mandat SEPA, disponible en vous adressant à la CARPIMKO.

Vous devrez nous le retourner compléter et signer avec un RIB papier à l'adresse suivante :

CARPIMKO – Service Comptable Cotisant – 6 place Charles de Gaulles
78882 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Attention : le délai de traitement de votre démarche papier sera allongé du fait des délais postaux.

Payer en ligne



En ligne, via votre Espace Personnel CARPIMKO :

1. Connectez-vous à votre Espace Personnel
2. Après connexion, rendez-vous sur « Mon solde »
3. Cliquez sur « Payer en ligne » dans l'encart à droite
4. Renseignez le ou les montants que vous souhaitez régler dans l'année ou les années concernées
5. Le total s'affiche
6. S'il vous convient, cliquez sur « Payer »
7. Vous serez alors redirigé(e) vers une page de la BRED

Retrouvez le pas-à-pas ici : <https://www.carpimko.com/je-suis-en-activite/mes-cotisations/je-regle-mes-cotisations>

Mettre en place un virement



Vous pouvez télécharger le RIB de la CARPIMKO directement via votre Espace Personnel dans « J'exerce ».

Après avoir ajouté la CARPIMKO comme bénéficiaire, vous pouvez demander un ordre de virement.

Afin que celui-ci soit bien associé à votre dossier, vous devez impérativement mentionner les éléments suivants :

- **Votre nom,**
- **Votre numéro d'affilié CARPIMKO***
- **L'année de cotisation**

Ils doivent être séparés par un espace dans la référence de virement.
Exemple : DUPONT 123456.5 2021

À défaut, votre virement serait susceptible d'être non identifié et la CARPIMKO serait en droit de vous réclamer les sommes dues.

*Il s'agit du numéro renseigné en haut à droite de tous vos courriers CARPIMKO et également de l'identifiant de votre Espace Personnel.

Vos démarches en ligne

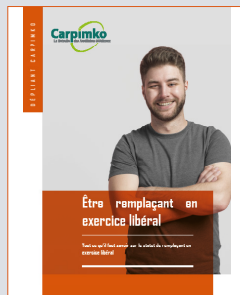
Nouvelles coordonnées bancaires et modification dans la procédure de prélèvement.	Prévenir la Caisse 1 mois à l'avance via votre Espace Personnel en joignant votre Relevé d'Identité Bancaire.*
Cessation d'activité	Prévenir la Caisse immédiatement si une échéance est en cours.**
Passer d'un mode de paiement à un autre	Formuler la demande au moins 30 jours avant la date de la prochaine échéance.

*Tout manquement à cette procédure entraînerait des frais d'impayés.

**Lorsque vous cessez votre activité, prévenez-nous immédiatement si une échéance est en cours ; honorez-la afin d'éviter les frais d'impayés. Nous vous rembourserons dans les meilleurs délais.

Par votre Espace Personnel :

Pour accélérer vos démarches, **vous pouvez contacter la Caisse via votre Espace Personnel sécurisé**. Plus simple et plus pratique, ces documents sont directement intégrés dans votre dossier et traités par nos services.



Nous contacter :

Via votre Espace Personnel

Par courrier (dûment affranchi) :

Les Quadrants
3 avenue du Centre - CS 60035
78882 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

Par téléphone : (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h45)

01 30 48 10 00

Le service Cotisation : Tapez 1

Le service Retraite : Tapez 2

Le service Maladie, Invalidité, Décès : Tapez 3

Autre question : Tapez 4

Plus de renseignements sur :

www.carpimko.com